



VILLE DU
LAMENTIN

TEC

I. RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 2. Evaluation Stratégique Environnementale

Partie 3. Résumé non technique

FEVRIER 2021

Sommaire

1. Présentation du contexte	3
2. Articulation avec d'autres plans/schémas/programmes ou autres documents de référence	4
2.1. Rapport de compatibilité	4
2.2. Servitudes d'utilité publique (SUP).....	5
2.3. Documents de référence.....	6
3. Analyse de l'état initial de l'environnement	6
3.1. Climat et réchauffement climatique	6
3.2. Risques naturels et technologiques.....	6
3.3. Production et consommations énergétiques.....	7
3.4. Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre	8
3.5. Sites et sols pollués	8
3.6. Ressource en eau / assainissement.....	9
3.7. Paysages, patrimoine et identité	10
3.8. Biodiversité – Faune/Flore.....	10
3.9. Bruit et environnement sonore.....	11
3.10. Gestion des déchets	11
3.11. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires.....	12
4. Evolution du territoire si le PLU n'était pas mis en œuvre	12
5. Examen de solutions alternatives et justification des choix retenus pour l'élaboration des documents du PLU révisé	13
6. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU révisé sur l'environnement et mesures envisagées	15
6.1. Analyse globale des impacts de la stratégie du programme d'aménagement et de développement durable (PADD).....	15
6.2. Analyse des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement et mesures d'intégration environnementale	16
7. Suivi environnemental de l'application du PLU révisé	18

1. Présentation du contexte

L'organisation de la ville du Lamentin est représentée sur la carte suivante.

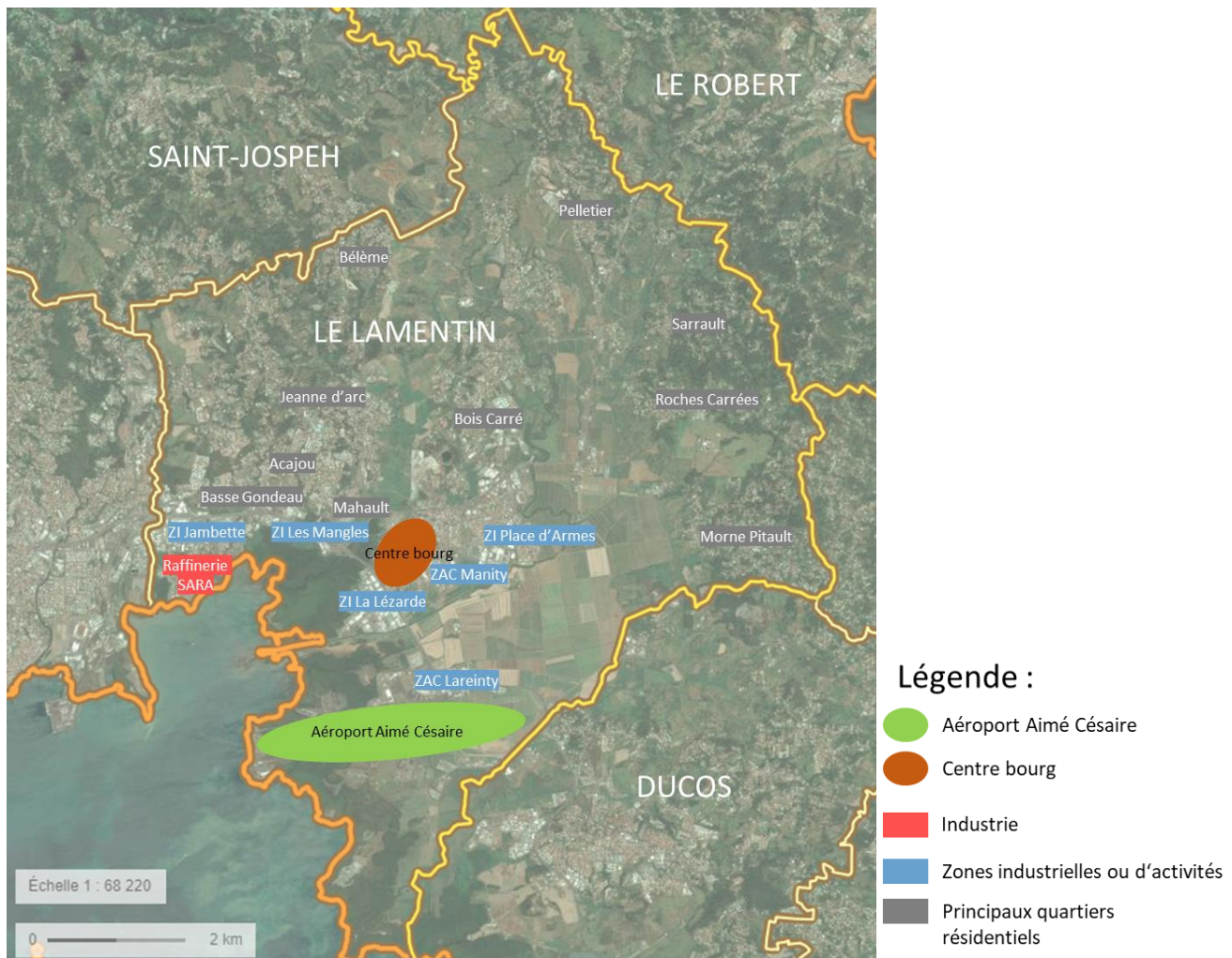


Figure 1 : Cartographie de l'organisation de la ville du Lamentin (source : H3C-CARAIBES, 2016)

Son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 24/01/2008, a évolué à travers deux procédures :

- la modification du PLU n° 1 approuvée le 22/12/2011.
- la révision simplifiée du PLU « Pôle d'Echange de Carrère » approuvée le 31/01/2013.

Puis, après avoir mené la révision du PLU à son terme, par délibération du 31/01/2014, le conseil municipal a prescrit une **nouvelle révision**.

Les procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme sont, suite à la décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017, systématiquement soumises à évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale est menée en parallèle de la rédaction du projet de PLU. Elle s'intéresse à l'ensemble des pièces constitutives d'un PLU (programme d'aménagement et de développement durable – PADD ; règlement de zonage ; traduction graphique du zonage ; orientations d'aménagement et de programmation – OAP) au regard de leurs impacts potentiels sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

La méthodologie utilisée s'appuie notamment le guide du CEREMA *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique*, publié en mai 2015.

Les thématiques environnementales étudiées sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------------|--|
| ○ Milieux naturels et biodiversité | ○ Climat et réchauffement climatique |
| ○ Sol/sous-sol | ○ Risques naturels et technologiques |
| ○ Paysages et patrimoine | ○ Qualité de l'air et émissions de gaz à |

- Eau
- Énergie
- Bruit et environnement sonore
- effet de serre
- Déchets

2. Articulation avec d'autres plans/schémas/programmes ou autres documents de référence

Les dispositions du PLU doivent être compatibles ou prendre en compte les documents de portée normative supérieure (article L131-1 du code de l'urbanisme).

2.1. Rapport de compatibilité

Le PLU de la ville du Lamentin doit être compatible avec le **SCoT « intégrateur » de la CACEM (schéma de cohérence territoriale)**. Ce SCoT a lui-même un **rapport de compatibilité** avec : le schéma d'aménagement régional (SAR), le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma régional climat air énergie (SRCAE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le plan de gestion du risque inondation (PGRI), la charte du parc naturel régional de la Martinique (PNRM), les zones de bruit des aéroports, les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, le programme local de l'habitat (PLH), le plan de déplacement urbain (PDU). Les documents de référence suivants doivent par ailleurs être portés à sa connaissance au cours de son élaboration : le plan de protection de l'atmosphère (PPA), le plan de prévention et de gestion des déchets de la Martinique (PPGD), l'atlas des paysages.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT de la CACEM se décompose en quatre grands axes :

1. UN ENVIRONNEMENT D'EXCEPTION PROTEGE
2. UNE URBANISATION STRUCTUREE AUTOUR DE CENTRALITES AGREABLES ET ACCESSIBLES
3. UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOMIQUE, RESPECTUEUX DU PROJET AGRICOLE ET DES PAYSAGES
4. UN CAPITAL TOURISTIQUE ET PAYSAGER MIS EN VALEUR

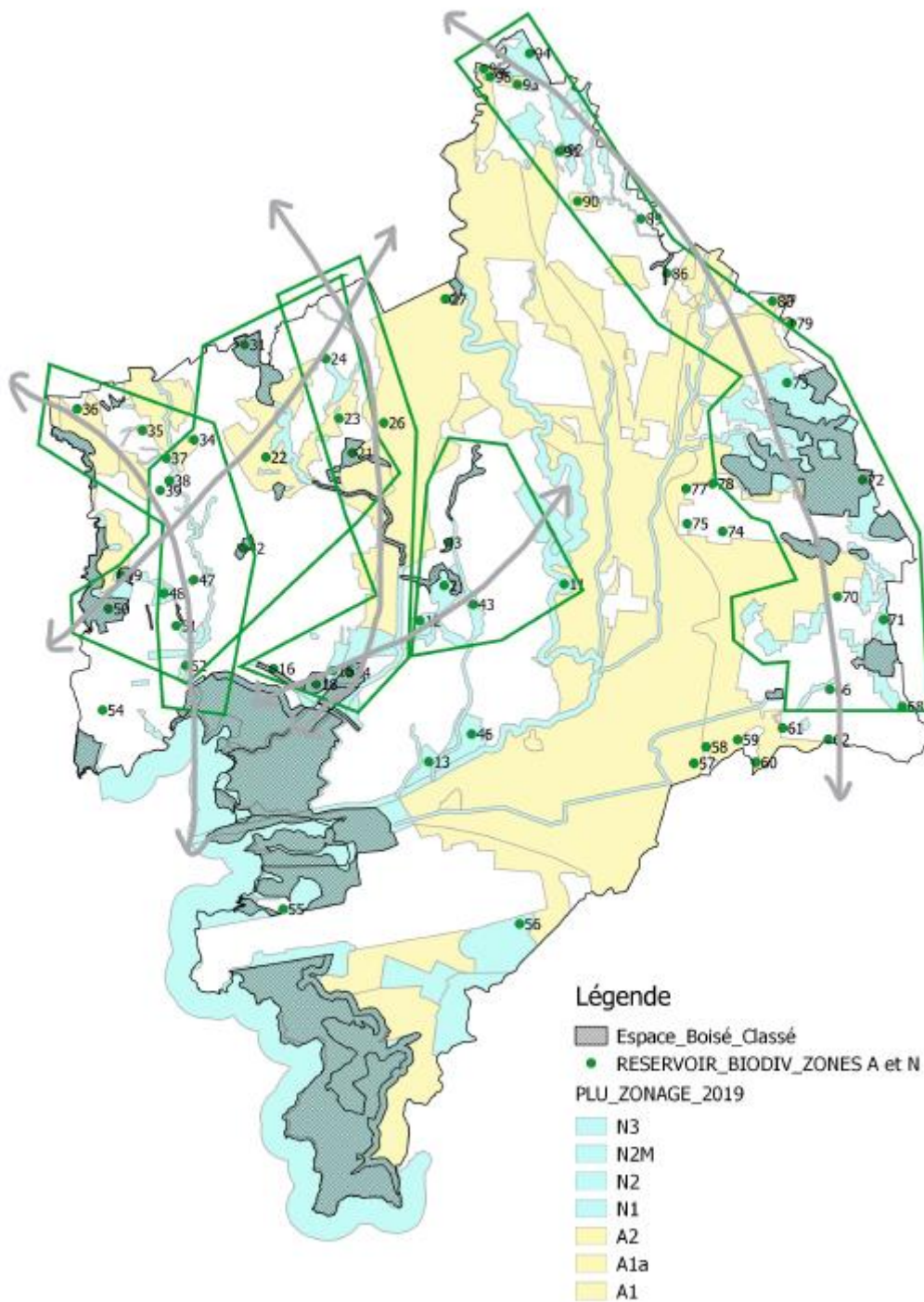
Il intègre des prescriptions que les PLU des communes membres doivent nécessairement respecter.

Les dispositions prises par le PLU de la ville du Lamentin intègrent bien ces prescriptions, en participant notamment : au maintien de la trame verte et bleue du territoire, à la limitation de l'empreinte carbone et des émissions atmosphériques des aménagements et nouvelles constructions, à la prise en compte des capacités des réseaux de base pour répondre aux dynamiques d'aménagement, à la constitution de centralités urbaines organisées et intégrées à leur environnement.

S'agissant spécifiquement de la trame verte et bleue à l'échelle communale, un travail sur le zonage du PLU a été réalisé afin d'étudier l'ensemble des réservoirs de biodiversité des milieux arbustifs et arborés délimités par le Schéma de Cohérence Territoriale de la CACEM (carte n°1). Certains de ces réservoirs n'ont pas été retenus pour un classement en zone N pour différentes raisons : des permis de construire (notés PC) ont été délivrés en nombre dans ces secteurs ; une analyse de terrain et/ou de photos aériennes a montré l'absence de formations végétales ou de réservoir de biodiversité d'intérêt particulier ; etc.

Les corridors écologiques protégés par le PLU sont représentés sur la carte suivante.

Carte de la trame verte et bleue de la commune du Lamentin, au regard des zonages A et N



2.2. Servitudes d'utilité publique (SUP)

Les SUP s'imposent de fait au PLU. Pour la commune du Lamentin, elles sont les suivantes¹ :

- Monuments historiques,
- Plan d'Expositions au bruit (PEB),

¹ Porter à connaissance du PLU de la commune du Lamentin, janvier 2014

- Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT) :
- Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,
- Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

2.3. Documents de référence

Les documents suivants ont tous été portés à la connaissance de la ville du Lamentin, dans le cadre de la révision de son PLU : la programmation pluriannuelle de l'énergie 2018-2023 de la Martinique (PPE), le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CACEM, le schéma directeur d'aménagement hydraulique et de protection des rivières du Lamentin, le contrat de Baie de la CACEM, le plan de développement de l'agriculture durable du Lamentin.

3. Analyse de l'état initial de l'environnement

Il s'agit dans cette étape de caractériser le territoire et d'identifier les enjeux environnementaux prioritaires et les pressions associées pour chaque thématique environnementale. Chacune d'elles fait l'objet d'une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces. Cet outil d'analyse stratégique permet d'une part d'appréhender l'environnement interne (forces/faiblesses) mais également l'environnement externe de la thématique (menaces/opportunités, relevant de réglementations, autres acteurs, événements, etc.). L'environnement dans son état initial peut ainsi être situé par rapport aux objectifs de référence fixés dans la réglementation et dans les plans et programmes nationaux et régionaux.

3.1. Climat et réchauffement climatique

Forces	Faiblesses
<p>Sensibilisation des élus et habitants.</p> <p>Le PCAET de la CACEM est en cours de révision.</p>	<p>Des zones actuellement sous le niveau de la mer et qui risquent d'être submergées avec la hausse du niveau marin.</p> <p>Nombre important d'infrastructures stratégiques en zone vulnérable au changement climatique : aéroport, raffinerie SARA, RN5 et A1.</p> <p>Imperméabilisation des sols.</p> <p>Aucune action d'adaptation au changement climatique menée sur le territoire.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Mise en place d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique via le PCAET.</p> <p>Participation de la CACEM en 2014 à l'Analyse des Barrières et leviers à la mise en place de Stratégies d'Adaptation au changement climatique au sein de collectivités urbaines françaises (ABSTRACT Colurba).</p>	<p>Hausse attendue des températures.</p> <p>Intensification de la hausse du niveau de la mer, au-delà des projections réalisées.</p> <p>Augmentation du nombre d'enjeux exposés aux impacts du changement climatique.</p> <p>Fragilisation de la population.</p>

3.2. Risques naturels et technologiques

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<p>Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) auquel le PLU doit se conformer. L'information préventive apportée par les PPRN conduit à une prise de conscience des risques de la part des citoyens.</p> <p>Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la SARA et Antilles Gaz auquel le PLU doit se conformer. Il définit un zonage réglementaire, les mesures organisationnelles, méthodes et moyens d'intervention à mettre en œuvre pour maîtriser un accident.</p>	<p>Concentration des infrastructures SEVESO sur la commune du Lamentin.</p> <p>Plaine du Lamentin qui représente la zone d'inondation à risque fort et moyen la plus étendue de la Martinique.</p> <p>Vulnérabilité du territoire au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer.</p> <p>Les constructions et aménagements qui ne respectent pas les prescriptions du PPRN.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Bonne surveillance des aléas climatiques cycloniques par Météo-France.</p> <p>Surveillance de l'évolution du trait de côte assurée par le BRGM et mise en place prochaine d'un Observatoire du trait de côte de Martinique.</p> <p>Dispositif TSUAREG qui donne l'alerte tsunamis.</p> <p>Marégraphes des communes du Prêcheur et du François pour surveiller les tsunamis.</p> <p>SDAGE 2016-2021 qui définit les orientations en matière de prévention du risque inondations (orientation fondamentale n°2).</p> <p>Plan Séismes Antilles horizon 2020 qui définit 4 axes principaux d'actions pour accélérer les réalisations et mettre en sécurité plus rapidement les populations antillaises.</p> <p>Microzonages sismiques en cours de réalisation par la DEAL et le BRGM pour une connaissance plus précise de l'aléa à l'échelle de la commune.</p>	<p>La commune est fortement soumise aux impacts attendus du changement climatique, ce qui signifie que son territoire sera soumis à des pressions plus importantes et intenses dans les années à venir.</p> <p>Forte vulnérabilité aux risques naturels : sismique, liquéfaction des sols, tsunamis, glissements de terrain.</p>

3.3. Production et consommations énergétiques

Forces	Faiblesses
<p>Le Lamentin est la commune la plus productrice en énergie solaire photovoltaïque de la CACEM.</p> <p>Un potentiel de développement des énergies renouvelables intéressant (solaire et éolien).</p>	<p>Forte dépendance énergétique aux ressources fossiles.</p> <p>Poids du secteur transport sur les consommations énergétiques finales et du secteur tertiaire dans les consommations électriques.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un PCAET de la CACEM en cours de révision avec le renouvellement du label Cit'ergie.</p> <p>Etude de préfiguration de la Plateforme de rénovation énergétique de la CACEM réalisée (opportunité en termes de rénovation des bâtiments et développement des EnR).</p> <p>PPE ambitieuse.</p> <p>Projet de central photovoltaïque porté par la SARA.</p>	<p>L'impact de l'augmentation des températures sur le taux d'équipement en climatiseurs des ménages et sur les consommations électriques.</p> <p>Dissolution en décembre 2018 de l'Agence de Maîtrise de l'Energie et de son Observatoire (OMEGA)</p>

3.4. Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Forces	Faiblesses
<p>Association en charge de la surveillance de la qualité de l'air : MADININAIR.</p> <p>Bonne qualité de l'air grâce aux alizés mais également aux forêts et mangroves du territoire.</p> <p>Le diagnostic PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) dans 3 zones du Lamentin : La Lézarde, Californie, Place d'Armes.</p>	<p>Episodes de pollutions aux particules fines ponctuels en raison des passages de brumes de poussières désertiques du Sahara.</p> <p>Production énergétique basée sur des ressources fossiles.</p> <p>Raffinerie de la SARA grande émettrice de polluants.</p> <p>Les communes de Fort-de-France et du Lamentin sont le siège d'une forte activité industrielle et d'un trafic automobile important (autoroute, RN1, RN5). Elles sont les principales émettrices de Martinique.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Engagement de la CACEM par la labellisation CIT'ERGIE et l'élaboration de son PCAET.</p> <p>Des actions s'intègrent déjà dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Martinique pour réduire le trafic automobile.</p> <p>Le SRCAE fixe des grandes orientations pour améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Programme AIR CACEM.</p> <p>Le Plan de Déplacement d'Administration (PDA) de la CACEM.</p> <p>PPE ambitieuse en termes de développement des énergies renouvelables sur le territoire martiniquais.</p> <p>Développement du TCSP qui contribue au développement du transport en commun et du report modal.</p>	<p>A proximité des axes routiers : populations directement exposées aux dépassements des polluants issus du trafic automobile.</p> <p>Proximité des zones résidentielles avec les zones d'activités.</p> <p>Brumes de sable saharien.</p>

3.5. Sites et sols pollués

Forces	Faiblesses
<p>Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans les banques de données du BRGM (BASOL et BASIAS)</p> <p>Connaissance et localisation des terres polluées au chlordécone</p> <p>Suivi de la présence de la molécule chlordécone dans les produits locaux de consommation.</p>	<p>Sur la commune du Lamentin, des sites pollués ou potentiellement pollués qui n'ont toujours pas fait l'objet de diagnostic permettant de caractériser les pollutions engendrées.</p> <p>Pollution à très long terme des sols par la chlordécone : niveau de contamination très fort des terres agricoles du Lamentin.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Mise en œuvre du Plan Chlordécone III</p> <p>Plan de Développement de l'Agriculture Durable du Lamentin</p>	<p>Risque de pollutions par les industries actives et futures implantées sur le territoire communal</p>

3.6. Ressource en eau / assainissement

Forces	Faiblesses
<p>Qualité de l'eau du robinet en Martinique qui présente une « excellente qualité » (bactériologique et phytosanitaire).</p> <p>Zonage de l'Assainissement de la Ville du Lamentin (date de 2001).</p> <p>Des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours de réalisation par ODYSSI sur le secteur Ouest de la commune : connexion des réseaux de FDF/St-Joseph/Lamentin pour pallier le déficit en eau sur le secteur Ouest.</p> <p>Station d'épuration récente de 50 000 EH.</p>	<p>Des pertes importantes sur le réseau d'alimentation en eau potable.</p> <p>Fragilité des réseaux d'adduction en eau potable du fait de la forte densité de population, notamment sur le secteur Ouest.</p> <p>En période de carême, des usines de production d'eau potable qui ne peuvent pas fonctionner à pleine capacité et donc, des coupures d'eau récurrentes.</p> <p>Impact des rejets d'eaux d'assainissement sur les cours d'eau et les eaux marines.</p> <p>Qualité des eaux des rivières du Lamentin globalement mauvaise.</p> <p>Grande majorité de la population martiniquaise qui relève de l'assainissement non collectif.</p> <p>Des stations d'épuration globalement non conformes en performance et/ou en équipement.</p> <p>L'intégralité des foyers raccordables au réseau d'assainissement collectif ne l'est pas.</p>
Opportunités	Menaces
<p>SDAGE 2016-2021, en cours de révision, qui définit des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité de l'eau et des milieux aquatiques à atteindre.</p> <p>Schéma directeur eau potable (ODYSSI) prévu pour 2020.</p> <p>Programme d'assainissement communautaire réalisé par la CACEM en 2008. Renforcement du réseau sur le secteur Ouest (refoulement en cours : Acajou, Petit-Manoir vers la STEP de Gaigneron).</p> <p>Compétence GEMAPI de la CACEM (depuis le 01 janvier 2018).</p> <p>Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement réalisé par l'Office de l'Eau.</p> <p>Les eaux pluviales peuvent être considérées comme une opportunité de réduction des consommations en eau potable et de pression sur les milieux</p>	<p>Réchauffement climatique et augmentation des précipitations.</p> <p>Développement intense de l'urbanisation demandant des raccordements.</p>

3.7. Paysages, patrimoine et identité

Forces	Faiblesses
<p>Un territoire aux paysages diversifiés : plaine, mornes, ravines, baie, ...</p> <p>Plaine du Lamentin qui constitue l'un des rares espaces plats de la Martinique.</p> <p>Des potentiels agronomiques importants au sein de la plaine du Lamentin.</p> <p>Centre-bourg du Lamentin qui domine la plaine sur de modestes reliefs.</p> <p>La rivière de la Lézarde et le canal du Lamentin qui traversent le territoire (coulées vertes).</p> <p>Présence de la mangrove sur le littoral : paysage naturel à valoriser.</p> <p>Cultures installées sur les plaines et pentes et habitations sur les crêtes : caractéristique paysagère de la Martinique.</p> <p>Vues sur les pentes qui cadrent le Lamentin visibles depuis les axes routiers.</p> <p>Présence d'ouvertures visuelles depuis l'autoroute A1.</p> <p>Eléments de patrimoine architectural à protéger et valoriser : patrimoine industriel, religieux, monuments historiques.</p>	<p>Baie de Fort-de-France caractérisée par une urbanisation importante.</p> <p>Zones d'activité peu avenantes et visibles depuis les grands axes routiers.</p> <p>Centre-ville peu praticable par les piétons.</p> <p>Présence d'habitat diffus problématique.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Stratégie de développement rural (Rurbactivités 2014-2020) en cours.</p>	<p>Lignes de crête menacées par l'urbanisation.</p> <p>Pression importante de l'urbanisation sur les espaces agricoles du Lamentin.</p> <p>Durcissement du bâti.</p> <p>Paysages de la Martinique soumis à de nombreuses pressions (anthropiques et naturelles).</p>

3.8. Biodiversité – Faune/Flore

Forces	Faiblesses
<p>La Martinique abrite une richesse exceptionnelle en biodiversité.</p> <p>Un réseau d'espaces naturels en interaction.</p> <p>Espaces naturels de la commune du Lamentin qui sont des espaces à naturalité forte dont l'intérêt écologique est indéniable.</p> <p>Présence de zones humides variées.</p> <p>Des réservoirs de biodiversité sur le territoire de la commune.</p>	<p>Peu de zones d'intérêt écologique protégées par un zonage réglementaire (inventaire ZNIEFF non exhaustif).</p> <p>Terres agricoles de monoculture et de grande envergure sur la plaine du Lamentin qui présentent un moindre intérêt écologique : moins de haies végétales propices au passage et à l'alimentation de la biodiversité par exemple.</p> <p>Déforestation qui atteint l'ensemble des écosystèmes (mangrove, forêt, espaces agricoles, berges des cours d'eau et espace urbain).</p>

Opportunités	Menaces
<p>Trame verte et bleue qui contribue à la conservation des habitats naturels et espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle se déploie à l'échelle locale dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).</p> <p>Dispositifs de protection et d'inventaire des milieux et de la biodiversité (dont l'IRBST – Inventaire Rapide Biologique Sociologique et Technologique – initié par la ville du Lamentin en coopération avec Santiago de Cuba.</p> <p>Projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la baie de Génipa.</p> <p>Contrat de Baie de Fort-de-France renouvelé.</p> <p>Valeur patrimoniale forte des mangroves de la baie de Génipa, sur la commune du Lamentin.</p>	<p>Biodiversité menacée par l'artificialisation des sols et la destruction des habitats naturels (agriculture intensive, industrie, pression démographique, pression urbaine, introduction d'espèces exogènes, zones d'activité économique).</p> <p>Sensibilité environnementale forte et très-forte des mangroves de la baie de Génipa, sur la commune du Lamentin.</p>

3.9. Bruit et environnement sonore

Forces	Faiblesses
<p>Les bruits liés à la circulation routière (autoroute et RN1) affectent de façon plus importante les zones d'activité que les zones résidentielles.</p> <p>L'orientation de la piste aéroportuaire induit un niveau d'exposition relativement faible des zones d'habitat.</p>	<p>Cohabitation de zones d'activités avec des zones résidentielles sur la commune du Lamentin.</p> <p>Commune traversée par l'autoroute A1 et la route nationale RN1, axes très fréquentés et induisant des nuisances sonores importantes.</p> <p>Bruit engendré par la proximité de l'aéroport.</p> <p>83 % du linéaire du Lamentin concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres (routes départementales).</p>
Opportunités	Menaces
<p>Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CACEM qui comprend des dispositions visant à réduire les nuisances sonores provoquées par les axes routiers et préserver les zones calmes.</p>	<p>Trafic routier et aérien de plus en plus dense.</p>

3.10. Gestion des déchets

Forces	Faiblesses
<p>Engagement de la CACEM dans la prévention des déchets.</p> <p>Un projet de déchèterie en cours sur la commune du Lamentin.</p>	<p>De faibles performances de tri.</p> <p>Un mauvais maillage en déchèteries.</p> <p>De nombreux dépôts sauvages.</p>

Opportunités	Menaces
<p>Orientations cadres fixées par le Grenelle de l'Environnement et la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.</p> <p>Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Martinique en cours d'élaboration avec des objectifs déjà définis.</p>	<p>Une concentration importante des activités économiques sur la commune du Lamentin, entraînant une production importante de déchets gérés par la CACEM.</p> <p>Persistance des incivilités et mauvais gestes de tri.</p>

3.11. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

En synthèse de l'état initial de l'environnement, il ressort que les principaux enjeux environnementaux du territoire sont les suivants :

1. La préservation et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers, à travers :
 - a. la consommation et l'usage des espaces naturels et agricoles.
 - b. la préservation de la biodiversité des milieux naturels terrestres et aquatiques.
2. La protection des activités et des populations, à travers :
 - a. leur sécurisation face aux risques technologiques et naturels, et notamment face aux impacts attendus du changement climatique.
 - b. la qualité de l'assainissement des eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.
 - c. la limitation de l'exposition aux pollutions atmosphériques.
 - d. la prise en compte des nuisances sonores dans les choix d'aménagement.
3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, à travers :
 - a. le développement de la performance énergétique du bâti individuel et du secteur tertiaire public et privé, principal consommateur d'énergie du territoire.
 - b. la proposition d'alternatives aux déplacements en véhicule thermique individuel (mobilité douce et intermodalité).
 - c. la végétalisation des espaces disponibles pour une augmentation de la séquestration carbone.

4. Evolution du territoire si le PLU n'était pas mis en œuvre

L'évolution probable de l'environnement dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » (hypothèse de maintien du PLU 2014) est présentée, par thématique environnementale.

Thématique de l'environnement	Perspectives d'évolution
Climat et réchauffement climatique	<p>Le PLU aujourd'hui opposable (2014) ne prend pas de mesures pour inciter aux déplacements doux (vélo notamment). A contrario, l'orientation de création de centralités de proximité laisse envisager une réduction des déplacements de personnes et donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre associées. Délimiter des emplacements réservés pour des parc-relais est positif pour un développement efficient des transports en commun (multimodalité) et une réduction de l'usage de la voiture individuelle.</p> <p>L'augmentation du couvert végétal de la commune, telle que constatée entre 2004 et 2017 (+ 12,3 %), ainsi que les mesures d'incitation à la plantation d'arbres portées par le PLU 2014 impliquent une augmentation du potentiel de séquestration en dioxyde de carbone. Cependant et a contrario, un maintien de la superficie de zones à urbaniser (322 ha), telle que définie par le zonage du PLU en vigueur, engendrerait une forte artificialisation des sols.</p>

Risques naturels et technologiques	<p>Un maintien de l'ouverture à l'urbanisation tel que défini par le PLU en vigueur implique une artificialisation importante des sols et une augmentation du risque d'inondation.</p> <p>Un certain nombre de zones ouvertes à l'urbanisation (zonage AU) sont situées, pour tout ou partie, sur des zones d'aléa inondation fort et moyen. Ainsi, en l'absence de révision du PLU notamment au regard des zones ouvertes à l'urbanisation, les populations et activités de la commune du Lamentin seront exposées au risque inondation.</p>
Production et consommations énergétiques	Aucune mesure n'est, dans le PLU aujourd'hui en vigueur, prise pour inciter à une conception des bâtiments économe en énergie (architecture bioclimatique). Seule l'installation de dispositif de production d'énergie renouvelables (solaire et éolien) est autorisée (et non pas incitée).
Qualité de l'air	Le PLU aujourd'hui en vigueur n'incite pas les déplacements doux mais participe à un développement réfléchi des transports en commun (parc-relais).
Sites et sols pollués	L'inscription dans le PLU de ces enjeux favoriserait la gestion, la résorption et la réhabilitation des sites et sols pollués. La pollution des sols serait réduite, les écosystèmes protégés et la santé humaine moins impactée.
Ressource en eau	Le PLU de 2014 impose aux nouvelles constructions la prise en compte de la desserte et l'obligation de raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif. Les zones à urbaniser classées 2AU regroupent les secteurs non équipés en réseaux d'eau, électricité et assainissement, destinés à accueillir à moyen ou long termes les projets sous forme d'extensions urbaines futures de la commune. En l'absence de réalisation d'un schéma directeur eau potable et de la mise à jour du schéma directeur assainissement, la prise en compte de la capacité des réseaux existants pour l'ouverture à l'urbanisation restera délicate et sans certitudes quant au niveau réel d'insécurité d'approvisionnement/desserte.
Paysages, patrimoine et identité	PLU en vigueur (2014) : déclassement des zones A au profit de l'urbanisation (zonage AU) qui implique une artificialisation des sols toujours plus importante et une perte progressive de l'identité agricole de la plaine du Lamentin.
Milieux naturels et biodiversité	Le mitage des zones naturelles et leur déclassement en zones urbanisées (régularisation) couplé à une augmentation des zones à urbaniser (AU) impacte les réservoirs de biodiversité et le maintien des continuités écologiques.
Bruit et environnement sonore	Le PLU de 2014, via une importante ouverture à l'urbanisation pour des zones à vocation économique, participe à une augmentation des nuisances sonores pour les habitations à proximité.
Gestion des déchets	Le PLU en vigueur ne prend que très peu en compte la problématique des déchets. La hausse importante de la population, telle que projetée par celui-ci, se doit d'être accompagnée d'une réflexion de fond sur la capacité d'absorption du service public de collecte des déchets.

5. Examen de solutions alternatives et justification des choix retenus pour l'élaboration des documents du PLU révisé

Trois solutions sont analysées au regard des enjeux environnementaux du territoire. Le code couleur suivant juge les orientations des scénarios :

Orientation positive
Orientation plutôt positive
Orientation plutôt négative
Orientation négative

Enjeux environnementaux du territoire	Solution 0 : « fil de l'eau » ²	Solution 1 : hypothèse d'accroissement démographique n°1 ³	Solution 2 : hypothèse d'accroissement démographique n°2 ⁴
Consommation et usage des espaces naturels et agricoles			
Préservation de la biodiversité des milieux naturels terrestres et aquatiques			
Sécurisation des activités et populations face aux risques technologiques et naturels, notamment face aux impacts attendus du changement climatiques			
Qualité de l'assainissement et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable			
Limitation de l'exposition aux pollutions atmosphériques			
Prise en compte des nuisances sonores dans les choix d'aménagement			
Développement de la performance énergétique du bâti individuel et du secteur tertiaire			
Proposition d'alternatives aux déplacements en véhicule thermique individuel			
Végétalisation des espaces disponibles pour une augmentation de la séquestration carbone			

Une démarche volontaire d'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) a été menée en parallèle de la révision du PLU. Cette démarche permet de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sociétaux clés d'un territoire dans les différents projets de développement territorial et d'aménagement. Il s'agit de questionner systématiquement les choix d'urbanisme au regard de leurs impacts sur l'environnement : choix énergétiques, formes urbaines, gestion de l'eau, des déchets, des déplacements, du bruit, des pollutions, de la qualité de l'air, des paysages, de la biodiversité, etc.

Les préconisations de l'AEU ont été construites en concertation active avec les acteurs du territoire à travers plusieurs rencontres.

Par ailleurs, la Ville du Lamentin mène un projet Réciprocité dans le cadre de la Stratégie Environnementale du Lamentin (SELA). Ce projet vise la protection de la biodiversité sur le territoire communal et la sensibilisation de la population à ce sujet.

L'hypothèse démographique retenue pour le PLU révisé est l'hypothèse n°2, soit 42 749 habitants en 2030 et 43 608 habitants en 2035.

² Hypothèse de maintien du PLU 2014.

³ Hypothèse n°1 : perspective démographique de 49 456 habitants en 2035.

⁴ Hypothèse n° 2 : perspective démographique de 43 608 habitants en 2035.

6. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU révisé sur l'environnement et mesures envisagées

Les incidences prévisibles sur l'environnement (positives ou négatives) de la mise en œuvre du PLU de la Ville du Lamentin sont étudiées à deux niveaux :

- Incidence au niveau stratégique : lorsqu'elle peut être établie quelles que soient les modalités de mise en œuvre de l'action. L'analyse des impacts de la stratégie du PLU est réalisée via l'analyse du PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable).
- Incidence au niveau opérationnel : lorsqu'elle dépend des modalités de mise en œuvre de l'action. Ces incidences sont d'avantage mises en exergue par l'analyse des autres pièces du PLU (OAP, règlement et zonage).

6.1. Analyse globale des impacts de la stratégie du programme d'aménagement et de développement durable (PADD)

La classification des impacts est réalisée de la manière suivante :

Niveau de l'impact	Définition	Nature de l'impact	Code
Impact de niveau stratégique moyen à fort	Possibilité de déterminer la probabilité de l'impact de l'objectif sur l'environnement qu'il soit plutôt négatif ou positif	Très positif	++
		Positif	+
		Négatif	-
		Très négatif	--
Impact de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain	L'objectif stratégique tel qu'il est formulé ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact sur l'environnement qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre	Incertain : positif, négatif ou neutre	+ / -
Pas d'impact significatif	L'objectif ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement	Neutre ou négligeable	o

Au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire, la nature de l'impact de la stratégie du projet de PLU est ici présentée :

Enjeu	Impact
<i>Préservation et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers</i>	
<i>Structurer l'espace urbain en densifiant et dynamisant le centre-bourg : retour à des centralités de proximité où les piétons ont leur place et en limitant la pression sur les espaces agricoles périurbains.</i>	++
<i>Préserver et mettre en valeur les ouvertures visuelles et vues lointaines ; Intégrer le bâti au paysage par la végétalisation des parcelles et en s'accordant avec l'architecture locale.</i>	++
<i>Valoriser les bordures des rivières et du canal du Lamentin.</i>	++
<i>Favoriser la bonne gestion, la résorption et la réhabilitation des sites et sols pollués.</i>	+/-
<i>Favoriser la continuité écologique et éviter le grignotage des habitats naturels</i>	+

<i>(mangroves, espaces boisés) ; Maintenir les surfaces agricoles tout en limitant leur extension qui altère les habitats naturels forestiers et privilégier une agriculture durable.</i>	
<i>Favoriser la résorption des dépôts sauvages de déchets afin de réduire l'impact sur les milieux naturels et la prolifération de nuisibles.</i>	+/-
Protection des activités et populations	
<i>Sécuriser les activités économiques et populations face aux impacts attendus du changement climatique, nuisances, risques naturels et technologiques.</i>	+
<i>Améliorer la qualité des eaux de surface ; améliorer le système d'assainissement des eaux usées.</i>	+/-
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	
<i>Développer la performance énergétique du bâti individuel et du secteur tertiaire public et privé, principal consommateur d'énergie du territoire.</i>	+
<i>Repenser les déplacements et la mobilité : proposer des alternatives aux déplacements en véhicules thermiques (mobilité douce et déplacements multimodaux) ; Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir la production d'énergie renouvelable sur le territoire ; Favoriser la fluidité des déplacements dans la commune.</i>	+
<i>Végétaliser les espaces disponibles.</i>	++
<i>Participer à l'atteinte des objectifs fixés par le PPGD de la Martinique.</i>	+/-

6.2. Analyse des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement et mesures d'intégration environnementale

L'évaluation des incidences du règlement et du zonage est réalisée à travers une analyse par thématique environnementale.

Thématique environnementale	Incidences prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU révisé	Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation proposées.
Climat	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des émissions de gaz à effet de serre via le développement économique et résidentiel envisagé. Intensification des déplacements domicile-travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture végétale des zones urbanisées favorisée. Développement des services et commerces de proximité (OAP). Mesures permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de la population, précurseurs du changement climatique.
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> Imperméabilisation des sols et exposition plus importante au risque inondation. Exposition potentielle aux risques technologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Constructions à usage d'habitation interdites dans le secteur de la SARA-Antilles-Gaz. Zones inondables prioritairement classées en zones A ou N. Taux de végétalisation et taux de non-imperméabilisation imposés. Obligation d'installation d'un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Energie	<ul style="list-style-type: none"> Consommations énergétiques plus importantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Prescriptions en matière de performance énergétique des bâtiments neufs : pour la protection contre les rayonnements solaires, pour

		<p>la ventilation naturelle des bâtiments, pour la production d'eau chaude sanitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation de couvrir les aires de stationnement à l'air libre par des ombrières photovoltaïques.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact sur la fluidité de la circulation automobile déjà fortement limitée aux heures de pointe. ▪ Surfaces à vocation d'habitat principalement situées aux abords des axes routiers de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recours aux transports en commun et mobilités douces favorisé : trottoirs ombragés, prise en compte de l'air d'influence du TCSP, liaisons douces entre quartiers.
Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas d'une mutation de terrains sur lesquels des activités industrielles ou artisanales étaient en activité, des risques de pollution des sols et sous-sols peuvent apparaître. ▪ Possible contamination des sols par des espèces végétales exotiques et envahissantes (EEE). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction d'ouverture et d'exploitation de carrières et de mines dans toutes les zones U et AU. ▪ Note « adaptation et maintien d'essences végétales » annexée au PLU et citée dans les OAP.
Eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact sur la consommation d'eau potable et donc, sur la préservation de la ressource en eau. ▪ Potentiels raccordements supplémentaires sur un réseau d'eau potable déjà fortement sollicité. ▪ Impact sur la qualité des eaux superficielles si un système performant d'assainissement des eaux usées n'est pas envisagé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des abords des rivières et cours d'eau face à l'urbanisation dans le zonage. ▪ Assainissement : raccordement obligatoire, si possible, au réseau d'assainissement collectif. ▪ Le programme d'assainissement communautaire prévoit, à horizon 2025, de raccorder près de 4 200 EH via trois extensions de réseau et la suppression d'une mini-station. ▪ Gestion des eaux pluviales à la parcelle imposée, permettant de limiter les consommations d'eau potable pour les usages domestiques.
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts potentiels sur le paysage si le bâti n'y est pas suffisamment bien intégré. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement d'un cône de vue sur les éléments patrimoniaux du centre-ville, interdit à la construction. ▪ Coupures vertes le long de l'A1 maintenues. ▪ Mise en valeur du canal de Longvilliers. ▪ Epannelage des hauteurs de constructions. ▪ Taux de végétalisation à la parcelle imposé. ▪ Végétalisation des façades des parkings silos.
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les boisements les plus diffus diminuent progressivement sous pression de l'urbanisation et de l'exploitation agricole. ▪ Le déclassement de terrains agricoles à des fins d'urbanisation entraîne le mitage des zones agricoles et naturelles, créant des barrières écologiques et déstabilisant les structures agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoirs de biodiversité pris en compte et traduits dans le PLU : fiches « patrimoine naturel », classement en zone N ou A, inscriptions graphiques. ▪ Comblement des zones humides interdit. ▪ Protection des berges des cours d'eau. ▪ Interface ZAE/mangrove protégé de l'urbanisation via un classement en EBC et/ou l'intégration de zones tampons végétales aux OAP. ▪ Taux de végétalisation à la parcelle imposé.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Végétalisation des aires de stationnement à l'air libre.
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact sur la fluidité de la circulation automobile déjà fortement limitée aux heures de pointe. ▪ Secteurs de développement économique ajoutant des nuisances sonores potentielles pour les zones d'habitat à proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation du sol interdite par des constructions incompatibles avec la proximité de l'habitat dans les zones AUH. ▪ Le PLU délimite, en dehors des zones d'agglomération, des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des axes des routes nationales. ▪ Mesures de limitation de l'usage de la voiture individuelle.
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production supplémentaire de déchets, donc des besoins supplémentaires de collecte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévision de locaux poubelles pour les nouvelles constructions. ▪ Dispositions visant à faciliter le ramassage des ordures ménagères et des encombrants.

7. Suivi environnemental de l'application du PLU révisé

La mise en œuvre du PLU, ses incidences sur l'environnement et les mesures d'intégration environnementale prises doivent faire l'objet d'un suivi. Ces indicateurs d'état et d'efficacité sont présentés dans le tableau suivant.

Type	Indicateur	Valeur de référence	Source / mode de calcul
Efficacité	Superficie d'espaces végétalisés dans les zones U du territoire.	13 ha (2017)	Données SIG d'inventaires des formations végétales de la Martinique croisé avec le zonage du PLU.
Efficacité	Superficie de parcs, places et jardins sur le territoire (espaces verts).	56 542 m ² , dont : - Coulée verte à Acajou (parcours de santé) : 13 084 m ² ; - Jardins : 1 800 m ² ; - Jardins d'enfants : 4 000 m ² ; - Parcs : 16 749 m ² ; - Parcours de santé de Morne-Cabri : 19 345 m ² ; Places : 1 554 m ² .	Service ECV de la ville du Lamentin.
Efficacité	Nombre de déclaration d'usage d'eau de pluie.	42 en 2017, 35 en 2018, 41 en 2019	Service ECV de la ville du Lamentin
Efficacité	Suivi des consommations électriques de la commune.	279 586 MWh (2016)	Observatoire Territorial de la Transition Ecologique et Energétique (OTTEE)
Efficacité	Suivi de la production électrique d'origine renouvelable sur le territoire lamentinois.	15,03 MW installé en 2015 (solaire photovoltaïque uniquement)	Observatoire Territorial de la Transition Ecologique et Energétique (OTTEE)
Efficacité	Suivi de la création de cheminements de mobilité douce.	0 ml créé en 2019	Service urbanisme et aménagement de la ville du Lamentin.
Efficacité	Linéaire de coupures d'urbanisation sur les axes routiers majeurs (RN, RD).	772 ml	Service urbanisme et aménagement de la ville du Lamentin.
Efficacité	Bilan de l'intégrité des EBC (évalué selon les relevés de terrain).	ha	Service urbanisme et aménagement de la ville du Lamentin.

Efficacité	Bilan de l'intégrité des zones humides (évalué selon les relevés de terrain).	18 zones humides	Service ECV de la ville du Lamentin.
Etat	Bilan de la couverture végétale du territoire.	26 676 ha (2017)	Occupation des sols à grande échelle de la Martinique (IGN)
Etat	Suivi des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (annuel).	374 ktonnes de CO2 (2017)	MADININAIR (état des lieux annuel des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre dans la CACEM)
Etat	Suivi des concentrations en dioxyde d'azote le long des principaux axes routiers.	Carte de spatialisation des concentrations moyennes en NO2 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) sur les principaux axes routiers (2017)	MADININAIR (évaluation des concentrations en NO2 à proximité des principaux axes routiers et zones d'activités de la CACEM)
Etat	Nombre de sites inscrits sur la liste BASOL.	12	Banques de données du BRGM.
Etat	Nombre de sites inscrits sur la liste BASIAS.	81	Banques de données du BRGM.
Etat	Progression de la superficie de peuplements de bambous	+ 88,4 % en 2017 par rapport à 2004	Occupation des sols à grande échelle de la Martinique (IGN)
Etat	Rendement du réseau AEP ODYSSEI de la commune du Lamentin.	81,16 % (2017)	Rapport d'activité ODYSSEI
Etat	Taux d'abonnés au réseau d'assainissement collectif sur la commune du Lamentin.	47,57 % (2017)	Rapport d'activité ODYSSEI
Etat	Bilan de l'intégrité des mangroves ou ZHIEP de la commune (évalué selon les relevés de terrain).	720 ha (2018)	Service ECV de la ville du Lamentin
Etat	Bilan de l'exposition aux bruits de jour des populations urbaines de la commune.	7 786 habitants (2017)	Population dont le Lden est supérieur à 68 dB(a) - Lden, indicateur européen estimant le niveau de bruit global pendant une journée complète
Etat	Nombre de point noirs de bruit (PNB) : bâtiments dits « sensibles » (habitation, établissement de santé ou d'enseignement) exposé à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires.	12 (2017)	Bâtiments de santé et d'enseignement dont le Lden est supérieur à 68 dB(a) - Lden, indicateur européen estimant le niveau de bruit global pendant une journée complète